

3^{ème} Salon de l'Écrit en Aulnoye

Dimanche 28 octobre 2012

SALLE DES FÊTES DE GAGNY (Seine-Saint-Denis)

Hôtel de ville - Place Foch - Entrée gratuite

Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye

Siège : Hôtel de Ville du Raincy 93346 LE RAINCY Cedex 06 81 87 08 53 après 18h

e-mail : e.guichard19@gmail.com blog: salon-de-l-ecrit-en-aulnoye.over-blog.com

Demande d'inscription

Nom de la société :

(Joindre une photocopie du K-bis)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Joindre une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité

Carte d'identité Passeport Permis de conduire

Numéro : Délivrée le à

Tarif :

Editeurs, artisans et associations : **gratuit** (emplacement de 2 m environ), 20 euros les 2 mètres supplémentaires.

Auteur : emplacement simple **gratuit** ; 10 euros l'emplacement double (table complète).

Particuliers, vendeurs de livres d'occasion : 20 euros les 2 m (les 2 premiers mètres sont **gratuits** pour les adhérents*)

(* L'adhésion à la S.H.R.P.A. est de 33 euros et donne droit à la revue annuelle *En Aulnoye Jadis* n° 41)

Un chèque de caution de 25 euros sera rendu à la fin du Salon ; il sera encaissé en cas d'absence.

Nombre de mètres réservés : Total à régler : par chèque à l'ordre de la SHRPA

Seuls les exposants munis d'un badge nominatif pourront pénétrer dans la salle avant 9 heures.

Indiquez au verso de ce bulletin le nom des personnes qui tiendront le stand.

Merci d'indiquer le nom des auteurs présents et l'heure de la séance de dédicace.

Les objets mis en vente devront avoir un rapport avec l'écriture et le livre

L'installation des stands aura lieu de 7h à 9h. Tout emplacement non occupé à 9 heures pourra être attribuée à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant absent.

L'ouverture au public aura lieu de 9 h à 18 heures ; l'entrée est gratuite.

J'accepte les conditions du règlement ci-joint :

Fait à, / /2012

Signature

REGLEMENT DU SALON DE L'ECRIT EN AULNOYE, A GAGNY

La Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye organise le Salon de l'Écrit en Aulnoye dans la salle des Fêtes, Hôtel de Ville de Gagny (Seine-Saint-Denis), place Foch, le dimanche 28 octobre 2012, de 9h à 18h.

1/ Inscription

Pour être validées, les demandes d'inscription (auteurs, éditeurs, revendeurs, particulier...) doivent être complètes et accompagnées des pièces à fournir et, éventuellement, du règlement par chèque à l'ordre de la SHRPA (Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye), en fonction du nombre de mètres retenus. Ne seront acceptés dans la salle que les professionnels, associations et particuliers qui se seront préalablement inscrits.

Un chèque de caution de 25 euros (à l'ordre de la SHRPA) est demandée pour toute inscription. Il sera rendu à la fin du Salon ou encaissé en cas d'absence.

La réservation est gratuite pour les éditeurs, artisans et associations, pour un emplacement de 2 m environ (2 mètres supplémentaires seront facturés 20 euros), dans la limite des places disponibles. Pour les auteurs, l'emplacement simple (un mètre) est gratuit (l'emplacement double est fixé à 10 euros). Les particuliers désirant vendre des livres pourront obtenir un emplacement au prix de 20 euros les 2 mètres (les deux premiers mètres sont gratuits pour les adhérents de la Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye à jour de cotisation).

Les demandeurs fourniront :

- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité
- pour les professionnels, la photocopie du k-bis
- le bulletin de participation

Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée, avant le 30 septembre 2012.

Merci de nous envoyer avec votre inscription une courte biographie des auteurs présents, qui sera mise en ligne sur le blog. Indiquez-nous, de préférence, les heures de présence des auteurs sur votre stand.

Les demandes d'inscription doivent être envoyées aux organisateurs :

Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye (SHRPA)

A l'attention de M. Eric GUICHARD (Président).

Hôtel de Ville du Raincy, 121 avenue de la Résistance 93346 LE RAINCY Cedex

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par courriel exclusivement.

Renseignements possibles auprès de Michaël Lair : 06 81 87 08 53 après 18h

Blog : salon-de-l-ecrit-en-aulnoye.over-blog.com

e-mail : e.guichard19@gmail.com

2/ Conditions de participation

Le Salon de l'Écrit en Aulnoye est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les emplacements ne peuvent être sous-loués. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter un exposant qui proposerait des ouvrages au contenu raciste ou pornographique.

Les mineurs ne pourront exposer sans autorisation parentale écrite.

Les objets mis en vente devront avoir un rapport avec le livre et l'écriture. La vente de contrefaçons est strictement interdite.

Les prix devront être affichés sur tous les articles mis en vente.

Les stands de restauration sont réservés aux organisateurs.

En cas d'annulation du salon par les organisateurs, les réservations payantes seront remboursées, mais aucune indemnité ne sera versée.

3/ Accueil

L'installation des stands aura lieu de 7h à 9h. Tout emplacement non occupé à 9 heures pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant absent. En cas de désistement, les sommes versées lors de l'inscription resteront acquises aux organisateurs.

La vente au public aura lieu de 9h à 18 heures ; l'entrée est gratuite. Seuls les exposants munis d'un badge nominatif pourront pénétrer dans la salle avant 9 heures. Les exposants qui partiront avant 17h ne pourront s'inscrire à nouveau l'année suivante.

4/ Emplacement

Les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables de tout vol ou de toute dégradation commise : les exposants devront être assurés à cet effet.

5/ Propreté

Les emplacements devront rester propres après le départ des exposants.

6/ Dispositions légales

Les exposants professionnels doivent se conformer au droit fiscal auquel ils sont assujettis. Ils doivent être obligatoirement immatriculés au RC.S ou au RM

Une liste des exposants sera établie et restera à la disposition du commissariat de police et de la gendarmerie pendant toute la durée du salon ; elle sera transmise à la préfecture conformément à la loi.

7 / Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement.